

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-20

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**APPROBATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL
D'INSERTION 2013-2014**

**PROGRAMMATION DES OPERATIONS EXTERNES
2013 AU TITRE DU F.S.E**

La généralisation du Revenu de Solidarité Active au 1er juin 2009 a renforcé la nécessité d'une coordination de tous les acteurs tant pour assurer l'égal accès aux droits des bénéficiaires potentiels, plus nombreux qu'hier, que pour les accompagner dans un parcours d'insertion sachant conjuguer des objectifs d'insertion sociale et pré-professionnelle.

Depuis 2009, notre politique d'insertion s'appuie sur la prescription et le financement de contrats de travail aidés, sur le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E) ainsi que sur un Programme Départemental d'Insertion. La Commission Permanente a décidé lors de sa séance du 28 janvier dernier, de poursuivre en 2013, la prescription de **Contrats Uniques d'Insertion** avec un objectif de **359** contrats d'accompagnement vers l'emploi (C.A.E) et **41** contrats initiative emploi (C.I.E).

Conformément à la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et les politiques d'insertion et aux exigences liées au F.S.E, le Conseil Général « adopte ou adapte, avant le 31 mars, un Programme Départemental d'Insertion ».

I – LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2013-2014:

Conformément à la décision de la commission permanente du 17 décembre 2012, le Conseil Général a lancé un appel à candidatures et à projets pour sélectionner des opérateurs d'insertion en capacité de réaliser des actions répondant à son **programme départemental particulièrement tourné vers l'employabilité** et construit sur la période 2013-2014.

Les conditions de mise en œuvre de ces actions ont été précisées **uniquement** sur orientation des référents du Conseil Général ou de Pôle Emploi la **durée de l'action est de 6 mois** par bénéficiaire **renouvelable** après validation par le service RSA Insertion.

L'appel à projet a été mis en ligne sur le site du Conseil Général et publié dans les annonces légales du cahier régional de la Dépêche du Midi le 28 décembre 2012.

La remise des offres a été fixée au 23 janvier 2013 à 17 heures.

36 opérateurs y ont répondu en proposant des actions qui s'organisent autour des trois axes sur lesquels le PDI est construit :

- Axe I : **actions d'acquisition des savoirs de base** et de revalorisation de la personne
- Axe II : **actions de définition de projet professionnel**, et d'immersion en situation de travail pour vérifier le projet, ainsi que la réalisation de formation pré-qualifiante.
- Axe III : **actions pré-professionnelles** par le biais, notamment, de chantiers d'insertion et de Contrat Unique d'Insertion, ainsi que la réalisation de formations qualifiantes.

De plus, des actions sont menées directement par nos services pour un montant estimé à **1 000 000 €** (salaires des personnels mobilisés).

Les autorisations d'engagement 2013 approuvées par l'Assemblée Départementale lors du vote du Budget Primitif, pour financer les actions externes s'établissent à **950 000 €** ainsi répartis :

- subventions aux communes et structures intercommunales : **50 000 €** sur la ligne budgétaire 657 348 S/F 564,
- subventions aux associations : **900 000 €** sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 564.

Au terme de l'analyse des propositions et après validation par le comité de sélection du 7 février 2013, les actions retenues ressortent donc à **893 663 €**, générant ainsi une provision de **56 337 €** sur l'enveloppe disponible permettant, le cas échéant, d'engager de nouvelles actions en cours d'année au vu de besoins nouveaux qui seraient recensés.

Je vous propose d'approuver ces propositions présentées par axe dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe, et de m'autoriser à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus, pour la période 2013-2014. Le versement des acomptes s'effectuerait selon les modalités suivantes : 50 % payables en deux versements (25 % à la signature de la convention et 25 % au vu du bilan intermédiaire) et le solde de 50 % lors de la production du bilan définitif.

II- PROGRAMMATION FSE

La Commission Européenne a approuvé le 9 juillet 2007 le programme national F.S.E (fonds social européen) pour la France. Il accompagne principalement des actions en faveur de l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques, l'amélioration de l'accès à l'emploi, le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations soit directement sous forme de subvention annuelle classique, soit sous forme de **subvention globale** qui transfère aux attributaires, qualifiés **d'organismes intermédiaires**, les responsabilités d'instruction, de programmation, de conventionnement, de suivi, de contrôles et de paiement de cette aide communautaire. Le programme national est fortement déconcentré et 85 % des crédits sont gérés par les Préfectures de Région. Comme vous le savez, **le Département du Tarn et Garonne s'est saisi de cette opportunité en se positionnant en qualité d'organisme intermédiaire.**

Sur la période 2010-2012, nous avons géré la seconde tranche de l'enveloppe de subvention globale avec la mise en place d'opérations confiées par le F.S.E et nous avons obtenu la poursuite de ce même dispositif sur 2013.

Au titre du Programme Départemental d'Insertion 2013, l'enveloppe FSE s'élève à **372 070 €** ainsi répartie :

- mesure 3.1.3 : cohésion sociale, accompagnement des politiques d'insertion des départements - inclusion sociale et lutte contre les discriminations : 359 070 € de F.S.E,
- mesure 5.1.1 : assistance technique : 13 000 € de F.S.E.

Je vous propose de vous prononcer sur la programmation détaillée d'un premier ensemble d' **opérations externes à conventionner pour 2013** pour un premier montant de **234 128 €** figurant en annexe IV. Cette sélection sur la mesure 313 du programme opérationnel FSE sera prochainement complétée par les opérations internes réalisées par le département, à hauteur de 372 070 € dont 13 000 € d'assistance technique, **au titre d'un financement alternatif**, et pourra faire l'objet de sélections complémentaires, au cours de cette année, suivant les besoins. Elle sera présentée au prochain comité régional de programmation FSE du 9 avril 2013.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le Programme Départemental d'Insertion 2013 à hauteur de 893 663 € conformément aux tableaux ci annexés ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 657348-564 et 657424-564 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les opérateurs ainsi que tous documents en découlant avec les modalités suivantes de versement des acomptes : 50 % payables en deux versements (25 % à la signature de la convention et 25 % au vu du bilan intermédiaire) et le solde de 50 % lors de la production du bilan définitif ;
- Adopte le premier volet de programmation d'opérations externes FSE de 2013 d'un montant de 234 128 € figurant en annexe IV ;
- Précise que cette sélection sur la mesure 313 du programme opérationnel FSE sera prochainement complétée par les opérations internes réalisées par le département, à hauteur de 372 070 € dont 13 000 € d'assistance technique, au titre d'un financement alternatif, et pourra faire l'objet de sélections complémentaires, au cours de cette année, suivant les besoins ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces en découlant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,